



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 618

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**REALISATION DE LA RETENUE COLLINAIRE DE CAUCOURT (62218) - DEPÔT D'UNE  
DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay va réaliser les travaux de création de la retenue collinaire sur la commune de Caucourt.

Considérant qu'il convient d'exhausser et d'affouiller le sol au droit des parcelles ZD68 et ZD72.

Considérant que l'ouvrage prévu est localisé dans le périmètre de la commune de Caucourt.

Considérant qu'il y a lieu, conformément au code de l'Urbanisme, de déposer une déclaration préalable relative à cette opération.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

**Le Président,**

**DECIDE** de déposer une demande de déclaration préalable sur les parcelles à Caucourt pour réaliser les travaux de création de la retenue collinaire de Caucourt et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. 5. OCT. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 6 OCT. 2022

Et de la publication le : - 6 OCT. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué.



GAQUÈRE Raymond